OUKESSOU CONSULTING

Tax Flash n° 1

La DGI a émis une note circulaire clarifiant les indemnités exonérées de l'impôt sur le revenu ainsi que les plafonds autorisées qui se synthétisent comme suit :

<table>
<tr><th colspan="2">Indemnités de transport et de déplacement</th></tr>
<tr><th>Nature de l'indemnité</th><th>Plafond admis</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Indemnité de déplacement et de frais de déplacement

Elle est accordée aux salariées dont les conditions de travail nécessitent des déplacements de leur domicile vers un lieu de travail autre que le lieu de travail habituel, situé en dehors du périmètre urbain, et ce en remboursement des frais de nourriture, de logement et de transport qu'ils supportent.</td><td>a) Accordée sur la base de pièces justificatives

Le montant total des frais est admis intégralement (billet de transport, note de frais de restaurants et hôtels, etc…)</td></tr>
<tr><td>b) Accordée sur une base forfaitaire pour des déplacements professionnels ponctuels

Le déplacement doit être justifié par l'ordre écrit délivré à l'intéressé ou tout autre document en tenant lieu mentionnant la nature de la mission et l'objet du déplacement</td></tr>
<tr><td>Mode d'évaluation des indemnités visées au a et b :

- Pour les frais de transport : ils sont calculés par référence à l'indemnité kilométrique, lorsque le salarié utilise son propre moyen de transport et au tarif du transport public dans le cas contraire. Le remboursement de ces frais n'est pas admis lorsque le salarié utilise une voiture de service.

- Pour les frais de nourriture, ils sont évalués sur la base de 10 fois le SMIG horaire.
- Pour les frais d'hébergement, ils sont calculés sur la base de 30 fois le SMIG horaire par jour.

Les frais d'hébergement ne sont pas pris en considération lorsque le salarié se trouve à une distance de moins de 50 km de son lieu de résidence.</td></tr>
</table>

OUKESSOU CONSULTING

Tax Flash n° 1

Indemnités de transport et de déplacement	
Nature de l'indemnité	**Plafond admis**
Indemnité de déplacement et de frais de déplacement Elle est accordée aux salariées dont les conditions de travail nécessitent des déplacements de leur domicile vers un lieu de travail autre que le lieu de travail habituel, situé en dehors du périmètre urbain, et ce en remboursement des frais de nourriture, de logement et de transport qu'ils supportent.	**Accordée sur une base forfaitaire pour des déplacements professionnels réguliers** L'exonération est admise dans la limite de 100% du salaire de base avec un plafond de 5.000 dirhams par mois. Ce plafond englobe les frais d'hébergement, de nourriture et de transport. *Cette prime doit être régulière et justifiée par la profession exercée par le salarié (VRP, agent commercial, etc…)*

OUKESSOU CONSULTING

Tax Flash n° 1

Indemnités de transport et de déplacement (suite)	
Nature de l'indemnité	**Plafond admis**
Indemnité kilométrique Elle est accordée au salarié qui utilise son propre véhicule pour l'exercice de ses fonctions professionnelles	Cette indemnité est fixée à 3 dirhams par kilomètre qu'elle que soit la puissance du véhicule.
Indemnité de transport du domicile vers le lieu de travail Elle est accordée au salarié se rendant de son domicile au lieu habituel de travail	- 500 dirhams par mois, dans le périmètre urbain des villes, - 750 dirhams par mois, lorsque le lieu du travail est situé en dehors du périmètre urbain de la ville. *Sont exclus de cette indemnité, les salariés dont le déplacement est assuré par l'employeur et ceux bénéficiant d'un véhicule de fonction.*
Voiture de fonction ou de service	Le véhicule est accessible au salarié uniquement pour ses déplacements professionnels et doit en principe être rapporté en fin de journée à l'entreprise Les frais supportés par l'employeur au titre des voitures de fonctions ne constituent pas un avantage imposable entre les mains de l'employé. *Le salarié doit être cadres dirigeants (PDG, DG, Directeurs de fonction de succursales et personnel itinérants, VRP agent commercial)*
Prime de tournée	L'exonération est plafonnée à 1.500/mois. Le bénéficiaire doit être un agent commercial, VRP ou itinérant appelé à se déplacer au cours de la journée chez les clients et fournisseurs.

OUKESSOU CONSULTING

Tax Flash n° 1

Indemnités spécifiques à certaines fonctions	
Nature de l'indemnité	**Plafond admis**
Indemnité de caisse	Le montant de l'indemnité admis en exonération ne peut dépasser 190 dirhams par mois.
Indemnité de représentation .	L'exonération est plafonnée à 10% du salaire de base. *Le salarié doit être un cadre dirigeant (PDG, DG, Directeurs de fonction de succursales)*
Prime d'outillage	L'exonération est plafonnée à 100 dirhams par mois. L'exonération est accordée aux ouvriers propriétaires de leurs outils.
Prime de salissure (prime de bleu ou d'usure de vêtement)	L'exonération est plafonnée à 210 dirhams par mois. Allouées aux ouvriers qui assurent des travaux particulièrement salissants.
Indemnité de lait	L'exonération est plafonnée à 150 dirhams par mois. Allouées aux ouvriers qui manipulent des produits toxiques.
Prime de panier ou de casse-route	L'exonération est plafonnée à deux fois le SMIG horaire. Elle ne doit pas être cumulée avec les bons représentatifs des frais de nourritures.
Bons représentatifs des frais de nourritures	L'exonération est limité à - 20 dirhams par salarié et par journée - et 20% du salaire brut imposable du bénéficiaire Le montant ne peut être supérieur à 20% du salaire brut imposable du bénéficiaire et ne peut être cumulé avec les indemnités alimentaires accordées aux travailleurs dans des chantiers éloignés de leur lieu de résidence.

OUKESSOU CONSULTING

Tax Flash n° 1

Indemnités à caractères social	
Nature de l'indemnité	**Plafond admis**
Réduction d'intérêts de prêts consentis aux employés	L'exonération est accordée au titre de la dispense des intérêts supportés par l'employeur sur : - les prêts consentis au personnel pour l'acquisition ou la construction d'un logement social destiné à l'habitation principale - des prêts sociaux consentis au personnel dans la limite de 50.000 dirhams. Pour les autres prêts pour l'acquisition de logement ou la construction d'autres types de logement destinés à l'habitation principale, les intérêts mis à la charge du salarié ne doivent pas être inférieurs à ceux supportés par l'employeur.
Aide médicale	Les secours internes (accidents de travail, frais médicaux et hospitalisation) sont exonérés.
Gratifications sociales liées à un événement familiales	L'indemnité est exonérée dans la limite de 2.500 dirhams par an et couvre tous les événements survenus au cours de l'année (prime naissance, mariage, circoncision, décès, rentrée scolaire, etc..)
Prime de voyage à la MECQUE pour le pèlerinage	L'indemnité est exonérée dans la limite du prix du billet d'avion augmenté du montant de la dotation autorisée par l'office des changes. Elle est accordée une seule fois au salarié.
Allocation versé à un enfant d'un salarié de l'entreprise	L'exonération est exonérée dans la limite de 2 fois le SMIG pour un stage durant les vacances d'été.
Dépenses relatives aux postes téléphone	Elles sont exonérées si les factures sont libellées au nom de la société.

Il est évident qu'en dehors des indemnités forfaitaires énoncées ci-dessous, les autres indemnités doivent être justifiées.